

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 août 2018.

RÉSOLUTION NO : 397-08-2018

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser la marge latérale applicable aux fermettes, soit adopté sous le numéro 1001-287.

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 18 juin 2018.

ADOPTÉ

**Certifié conforme
à Terrebonne, ce 14 août 2018**



GREFFIER

RÈGLEMENT 1001-287

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de séances du conseil, le 13 août 2018 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve
Nathalie Bellavance
Dany St-Pierre
Réal Leclerc
Serge Gagnon
Éric Fortin
Caroline Desbiens
Simon Paquin

Robert Morin
Nathalie Ricard
André Fontaine
Jacques Demers
Robert Brisebois
Nathalie Lepage
Marc-André Michaud

Sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Plante.

ATTENDU que le 4 juin 2018, le conseil municipal a entériné la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 mai 2018 à l'effet que soit réduite à 1 mètre la marge latérale minimale applicable aux fermettes;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1001-287 en date du 18 juin 2018;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement numéro 1001-287 fut tenue le 4 juillet 2018;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-287 en date du 9 juillet 2018;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 18 juin 2018;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TERREBONNE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

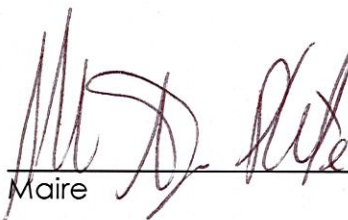
ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA MARGE LATÉRALE APPLICABLE AUX FERMETTES

L'article 423 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

Toutefois, pour une fermette, la distance minimale d'une ligne latérale est fixée à 1 mètre.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.



Maire



Greffier

Avis de motion donné le :	18 juin 2018 (312-06-2018)
Projet de règlement adopté le :	18 juin 2018 (311-06-2018)
Assemblée publique tenue le :	4 juillet 2018
Second projet de règlement adopté le :	9 juillet 2018 (347-07-2018)
Règlement adopté le :	13 août 2018 (397-08-2018)
Approbation de la MRC certifiée le :	2018
Entrée en vigueur promulgué le :	2018